# L'Organisation Juridictionnelle en Algérie:

## I. Introduction:

Le système judiciaire algérien se caractérise par :

- > La dualité de juridiction : l'ordre judiciaire et l'ordre administratif.
- Le double degré de juridiction (premier degré et deuxième degré) avec en première instance les tribunaux et en seconde instance les cours d'appel.

La Constitution de l'Algérie fixe les ordres de juridictions :

- La juridiction supérieure de l'ordre judiciaire est la Cour suprême.
- La juridiction supérieure de l'ordre administratif est le Conseil d'État.
- Pour régler les différentes affaires entre les deux ordres de juridiction, la constitution prévoit le tribunal des conflits.

#### II. L'ordre judiciaire :

# 1. Le Tribunal : premier degré :

- Le tribunal constitue la juridiction du premier degré (la juridiction de base).
- Le tribunal est divisée en plusieurs sections : civile, des délits, des contraventions, des référés, des affaires familiales, des mineurs, sociale, foncière, maritime et commerciale.
- Il comprend : un président du tribunal / un vice-président / des juges / un ou plusieurs juges d'instructions / un ou plusieurs juges des mineurs / un procureur de la République et des procureurs de la République adjoints / le greffe.
- Le tribunal donne des jugements.

NB: Le tribunal criminel (tribunal criminel de première instance et tribunal criminel d'appel): c'est une Juridiction compétente pour connaître des faits qualifiés crimes. Il siège au niveau de chaque cour. Il juge les individus qui ont commis des crimes (renvoyés par arrêt définitif de la chambre d'accusation).

#### 2. La Cour : deuxième degré :

- Il est institué 58 cours (une cour par wilaya) dont la juridiction d'une cour est divisée territorialement.
- La cour constitue une juridiction d'appel contre les jugements rendus par les tribunaux. Elle statue en forme collégiale.
- Elle est divisée en plusieurs chambre : civile, pénale, des référés, des affaires familiales, des mineurs, sociale, foncière, maritime et commerciale.
- Dans chaque cours il y a la chambre d'accusation qui constitue une juridiction d'instruction du deuxième degré.
- La cour comprend: un président / un ou plusieurs vice-présidents / des présidents de chambres / des conseillers / un procureur général et des procureurs généraux adjoints / le greffe.
- La cour donne des décisions.

#### 3. La Cour Suprême :

- C'est la plus haute institution judiciaire. Elle siège à Alger.
- Elle évalue les travaux des cours et tribunaux, garantit l'unification de la jurisprudence de l'ordre judiciaire sur l'ensemble du territoire national et veille au respect de la loi.

## III. L'ordre administratif:

#### 1. Le Tribunal Administratif:

- Le tribunal administratif traite les affaires relevant de la juridiction de droit commun en matière administrative.
- Les décisions des tribunaux administratifs peuvent faire l'objet d'un appel devant le Conseil d'État.

# 2. Le Conseil d'État:

- Le Conseil d'État a été créé en 1998. Il siège à Alger.
- Il constitue la juridiction supérieure de l'ordre administratif.
- Il donne son avis sur les projets de lois. Il assure l'unification de la jurisprudence administrative à travers le pays et veille au respect de la loi.

### **IV. Autres juridictions:**

# 1. Le Tribunal des Conflits :

- Le tribunal des conflits est composé de sept magistrats : trois sont issus de la Cour suprême, trois sont issus du Conseil d'État et d'un président.
- Il permet de déterminer l'ordre juridique compétent dans les affaires présentant un caractère mixte : il est chargé de régler les conflits de compétence entre les juridictions relevant de l'ordre judiciaire et celles relevant de l'ordre administratif.

# 2. Les Tribunaux Militaires:

- Le tribunal militaire constitue une juridiction d'exception chargée de juger certaines infractions propres aux armées et les personnes qui ont la qualité de militaire.
- Ses décisions relèvent du contrôle de la Cour Suprême.

#### 3. Les pôles pénaux spécialisés :

- Pour la lutte contre le crime organisé, le blanchissement d'argent et le terrorisme.
- Il existe six pôles pénaux spécialisés en Algérie.